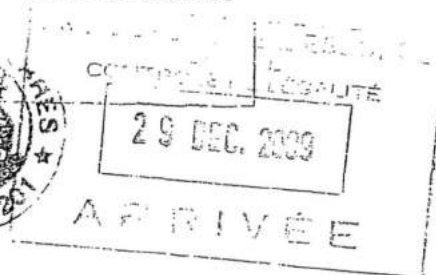




Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NDA/PM/BP

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la loi n° 2000-560 du 16 mai 2000 en Préfecture
le 29/12/09
le 29/12/09
Le Maire



ARRETE N° 2009/522
(série A)

OBJET : Réouverture des terrains du stade Léo Lagrange

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 décembre 2009,

CONSIDERANT que les effets des conditions climatiques ayant rendu impraticables les terrains du stade Léo Lagrange et de la piste d'athlétisme ont cessé,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre leur utilisation.

ARRETE

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur les terrains et la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange,

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 28 décembre 2009



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

